

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
des ALPES MARITIMES

AR Prefecture

006-210600052-20230412-D\_11\_2023-DE  
Reçu le 15/04/2023

DE LA COMMUNE D'ASCROS

Séance du Mercredi 12 Avril 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	8

Date de la convocation  
27/03/2023

Date d'affichage  
24/04/2023

Objet de la Délibération

Approbation de la révision libre des montants de compensation par la CCAA de Puget-Théniers. CLECT- Annexe jointe.

D\_11\_2023

L'an deux mille vingt-trois, et le douze avril,  
À 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Vincent GIOBERGIA.

**Présents :** CANTIELLO Raffaele avec procuration à HAMES Nicole, DILMI Henri, GIOBERGIA Vincent, HAMES Nicole, PACCINO Charles, RAYBAUD Alain, SGARRONI Alain, VALTIER Jean-Luc.  
**Absents :** AUTHIÉ Eddie, Florian CHENET.

Mme Nicole HAMES nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Suite au courrier de la CCAA, Monsieur le Maire propose de délibérer concernant la révision libre de la révision des compensations, par la CCAA de Puget-Théniers.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu l'article L5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° D2017/095 du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),  
Vu la délibération n° D2020/052 du 17 juillet 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),  
Vu le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022 validé à la majorité qualifiée par les communes membres,  
Vu la délibération n° D2023/027 du 3 avril 2023 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la révision libre des attributions de compensation.

Considérant que chaque commune se doit d'approuver le montant de son attribution de compensation, Le maire rappelle que, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), chaque commune reçoit une attribution de compensation égale à sa part des produits de la fiscalité des professionnels (CFE, CVAE, IFR, TASCOS). Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation. Également, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation.

Ainsi, il rappelle que la CLECT s'est réunie le 18 novembre 2022 afin d'évaluer les charges transférées à la date du transfert des compétences « zones d'activité économique », « mobilité » et « infrastructure de recharge pour véhicules électriques ». Compte-tenu des évolutions des charges nettes observées depuis les transferts de compétence, la Conseil Communautaire a décidé de s'éloigner des conclusions du rapport de la CLECT et de procéder à une révision libre des attributions de compensation, telle que prévue à l'article 1609 nonies C point V 1° bis du Code général des impôts.

Aussi, le Maire propose au Conseil d'approuver le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2023, tel que présenté en annexe.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation pour la commune, résultant de la mise en œuvre de cette révision libre pour 2023, soit 3 330,00 euros, tel que présenté en annexe.

**DÉCIDE** de donner pleins pouvoirs à M. Le Maire pour faire avancer et aboutir le processus tel que mentionné ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

M. Le Maire,  
Vincent GIOBERGIA



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Du

AR Prefecture

006-200039931-20230403-D2023027-DE  
Reçu le 05/04/2023

006-210600052-20230412-D\_11\_2023-DE  
Reçu le 15/04/2023 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## Montant des attributions de compensation Année 2023

Commune	Montant AC
Aiglun	3 260
Ascros	3 330
Auvare	1 970
Beuil	23 315
Châteauneuf d'Entraunes	1 249
Cuébris	4 719
Daluis	2 068
Entraunes	29 580
Guillaumes	93 431
La Croix-sur-Roudoule	2 603
La Penne	3 746
Lieuche	1 175
Malaussène	52 302
Massoins	57 984
Péone-Valberg	124 315
Pierlas	506
Pierrefeu	3 499
Puget-Rostang	1 111
Puget-Thénières	139 744
Revest-les-Roches	30 892
Rigaud	8 889
Roquesteron	8 669
Saint-Antonin	-551
Saint-Léger	167
Saint Martin d'Entraunes	9 953
Sallagriffon	1 385
Sauze	1 137
Sigale	9 230
Thiery	363
Toudon	2 022
Touët-sur-Var	23 149
Tourette-du-Château	10 001
Villars-sur-Var	16 709
Villeneuve d'Entraunes	4 381
<b>TOTAL</b>	<b>676 303</b>